

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2020_3_2

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : 5

Votants : 5

**Objet : Régularisation
maintien de salaires et des
primes suite à la crise
sanitaire du COVID-19**

L'an deux mille vingt, le samedi 30 mai à 09 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 28 Mai 2020

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame COUSSAUD Béatrice

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

La réunion se tient en application de l'Ordonnance no 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, à compter de la date de sa promulgation du 24 mars 2020, plusieurs dispositions sont devenues applicables pour les arrêts maladies.

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a rappelé dans sa note du 13 avril 2020 que :

Par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité ou de l'établissement public.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités et leurs groupements sont invitées, le cas échéant, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus. Ainsi une délibération ultérieure en ce sens pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1er février 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider de maintenir le régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congés maladie ordinaire à compter du 1er février 2020, et jusqu'à la fin de la loi d'application de la crise sanitaire.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de maintenir le régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congés maladie ordinaire, selon les éléments ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le

Emis le 30/05/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.